

---

## Motion du CNCPPH relative à l'attente d'un texte réglementaire créant le Fonds national à l'accessibilité universelle

*Séance du 15 février 2018*

---

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 avait créé un fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle (FNAU), chargé de « *participer au financement d'actions de mise en accessibilité d'établissements recevant du public dont la situation financière des responsables ne permet pas la mise en œuvre et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle* ».

Ce fonds devrait être géré par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie), et serait alimenté budgétairement par le produit des sanctions administratives pour les ERP qui n'auraient pas déposé d'Adap (Agenda d'Accessibilité Programmé) ou qui n'auraient pas transmis leur bilan de situation intermédiaire à mi- échéance.

Au vu de ses missions attendues, le FNAU doit nécessairement être créé, et pour ce faire un Décret doit être publié pour préciser « *la composition du conseil de gestion, les modalités de désignation de ses membres, ses missions et les modalités de son fonctionnement*. [Le Décret doit déterminer] *également les modalités de l'engagement et du contrôle des ressources affectées au fonds*. »

Le CNCPPH demande donc à ce que le Décret d'application relatif au FNAU soit publié le plus rapidement possible, tel que le prévoit l'Article L 111-7-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.